



problème de travaux au sein de la copropriété

Par lali123, le 26/07/2019 à 23:15

Bonsoir Maître,

je me permets de vous envoyer ce message car je souhaite une réponse à ma question.

L'ancienne copropriétaire qui est décédée en 2011 a eu l'autorisation des co-proprétaires d'installer un système de climatisation intérieure.

Or, lorsque j'ai acheté l'appartement et après quelques mois, mon mur du salon avait des cloques, j'ai demandé à mon assurance d'intervenir et m'a confirmé que c'est à l'assurance de la copropriété d'intervenir car le trou de l'installation de la climatisation n'est pas bouché.

je précise que dans le procès verbal, le syndic de l'époque a indiqué que l'ancienne copropriétaire restera responsable vis à vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

j'aimerais juste savoir si c'est la copropriété qui est responsable par le fait qu'elle ait donné son autorisation et que c'est à l'assurance de dédommager/

Le syndic d'aujourd'hui me réclame le paiement pour les travaux effectués à savoir boucher le trou de l'extérieur du mur de la copropriété.

Merci pour votre réponse,

Lali